



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11
19 octobre 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-neuvième réunion
Port Ghalib, Egypte, 10 - 14 novembre 2009

APERÇU DES QUESTIONS SOULEVÉES PENDANT L'EXAMEN DES PROJETS

Introduction

1. Ce document est divisé en cinq parties :
 - a) Analyse du nombre de projets et activités proposées par les agences bilatérales et d'exécution à la 59^e réunion;
 - b) Questions d'orientation soulevées pendant l'examen des projets;
 - c) Projets et activités proposés pour approbation générale;
 - d) Projets d'investissement à examiner individuellement;
 - e) Activités et projets non nécessaires à la conformité.

Projets et activités proposés par les agences bilatérales et d'exécution

2. Les agences bilatérales et d'exécution ont proposé 146 demandes de financement, dont de nouveaux accords pluriannuels, des tranches d'accords pluriannuels approuvés et des projets et activités s'élevant à 62 752 086 \$US, comprenant les coûts d'appui aux agences, s'il y a lieu. À l'issue de l'examen du Secrétariat, 83 projets et activités s'élevant à 20 939 539 \$US sont proposés pour approbation générale, 42 projets et activités s'élevant à 34 864 993 \$US sont acheminés au Comité exécutif et 21 projets et activités représentant la somme de 1 207 689 \$US ont été retirés par les agences concernées.

Questions d'orientation soulevées pendant l'examen des projets

3. Le Secrétariat a recensé les questions d'orientation suivantes pendant l'examen des projets :
 - a) Le caractère confidentiel des données sur les HCFC transmises en vertu de l'article 7;
 - b) Les projets de démonstration sur les HCFC retirés des plans d'activités;
 - c) Les demandes de préparation de projet portant sur les projets pilotes de destruction des SAO;
 - d) L'établissement des priorités dans l'élimination des HCFC;
 - e) La consommation associée au HCFC-141b contenu dans les formules de produits chimiques pré-mélangées (polyols);
 - f) L'admissibilité des mesures pour améliorer les conséquences de la reconversion sur le climat;
 - g) Les coûts de reconvertir la fabrication des composantes par rapport aux coûts différentiels d'exploitation;
 - h) Les bases du calcul des exportations vers des pays non visés à l'article 5;
 - i) Le modèle préliminaire de projets d'accords de plans de gestion de l'élimination des HCFC;

- j) Le financement des projets de renforcement des institutions dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC.

Caractère confidentiel des données sur les HCFC transmises en vertu de l'article 7

4. La 58^e réunion a examiné une question portant sur les données détaillées officielles sur les HCFC, afin de déterminer l'admissibilité des différents secteurs des pays visés à l'article 5 dans le contexte de l'élimination de la consommation des HCFC. Le représentant du Secrétariat de l'ozone a informé le Comité exécutif de l'intention du Secrétariat de l'ozone d'informer la 29^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée qu'il prévoyait accorder le libre accès aux données détaillées dont le Comité exécutif a besoin, pourvu que les Parties qui transmettent ces données ne demandent pas qu'elles soient confidentielles. Le Comité a demandé au Secrétariat de lui remettre un rapport à cet effet à la 58^e réunion (décision 58/17).

5. Dans ses remarques d'ouverture à la 29^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone a indiqué que le Secrétariat communiquerait au Secrétariat du Fonds les données détaillées proposées par les Parties sans exigence de confidentialité, afin qu'il les utilise librement selon ses besoins. Aucune des Parties à la réunion ne s'est opposée à la pratique proposée par le Secrétaire exécutif.

6. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note des résultats des délibérations sur cette question.

Projets de démonstration sur les HCFC retirés des plans d'activités

7. Le gouvernement du Japon et le PNUD ont proposé à la 59^e réunion deux projets de démonstration sur les HCFC dans le secteur des mousses. Un de ces projets porte sur la validation du CO₂ supercritique dans la fabrication de mousse à vaporiser en Colombie (Japon) et l'autre porte sur la validation du HFC-1234ze dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudé en Turquie (PNUD). Le PNUD et l'ONUDI ont aussi proposé quatre demandes de préparation de projets de démonstration sur les HCFC pour la Chine, dont un projet sur la reconversion du HCFC-142b et du HCFC-22 au formiate de méthyle dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudé, deux projets sur l'utilisation d'hydrocarbures dans le secteur des solvants (PNUD) et un projet sur l'utilisation d'un agent de gonflage à base d'hydrocarbures dans le secteur de la mousse de polystyrène extrudé (ONUDI).

8. Le Secrétariat s'est fondé sur les délibérations de la 57^e réunion du Comité exécutif sur les projets de démonstration, qui a constitué un groupe de contact à ces fins, afin de déterminer l'admissibilité des deux projets de démonstration proposés par le gouvernement du Japon et le PNUD. À l'issue des délibérations, il a été décidé de retirer tous les projets de démonstration sur les mousses à base de HCFC des plans d'activités des agences à l'exception de cinq projets au Brésil, en Chine et en Égypte (décision 57/6). Il a aussi été pris en note que le groupe de contact a établi les critères suivants pour le choix des projets de démonstration sur les HCFC : leur répartition géographique, la mesure dans laquelle ils contribuent à l'élimination du PAO, les caractéristiques de la technologie de remplacement, la nature éprouvée et non éprouvée des technologies de remplacement et la possibilité d'obtenir du cofinancement pour le projet.

9. Prenant note que les deux projets proposés n'étaient pas admissibles à l'heure actuelle, le Secrétariat a proposé qu'ils soient retirés et proposés de nouveau en 2010 dans le cadre des plans d'activités de 2010-2012 des agences concernées ou proposés de nouveau à la 59^e réunion à titre de projets d'investissement répondant à toutes les exigences que doivent respecter les projets d'investissement sur l'élimination des HCFC. Compte tenu des questions soulevées par les parties prenantes concernant développement des projets de démonstration en projets d'investissement, le

Secrétariat a demandé que les projets soient reportés à une future réunion. Le Secrétariat a également demandé à ce que le PNUD et l'ONUDI proposent de nouveau les demandes de préparation de projets dans le cadre de leurs plans d'activités de 2010-2012 pour les mêmes raisons que les projets de démonstration sur les HCFC, avec l'accord du Comité exécutif.

10. Le Comité exécutif pourrait souhaiter déterminer s'il désire permettre la proposition d'un nombre supplémentaire de projets de démonstration sur les HCFC en 2010 et, le cas échéant, fournir des renseignements supplémentaires aux agences bilatérales et d'exécution sur les critères de proposition de ces projets.

Demandes de préparation de projet portant sur les projets pilotes de destruction des SAO

11. Le gouvernement de la Roumanie, le gouvernement de la Hongrie, le PNUD, le PNUE et l'ONUDI ont proposé ensemble treize demandes de préparation de projets pilotes de destruction des SAO à la 59^e réunion (une proposition pour la Roumanie/Hongrie, trois pour le PNUD, deux pour le PNUE et sept pour l'ONUDI). Le projet conjoint de la Roumanie/Hongrie, qui consiste en un projet régional de destruction, a été retiré. Il sera proposé de nouveau lors d'une prochaine réunion.

12. Dans le contexte de ses délibérations sur les plans d'activités des agences, la 57^e réunion du Comité exécutif a décidé de conserver six projets pilotes sur la destruction des SAO dans les plans d'activités des agences d'exécution en vertu des critères mis de l'avant dans la décision XX/7 de la vingtième Réunion des Parties, en tenant compte de la répartition géographique des projets. Le Comité exécutif a aussi décidé de joindre en annexe, à la fin du rapport final de la réunion, une liste des projets de destruction des SAO retirés des plans d'activités des agences et a demandé au Secrétariat de préparer un document contenant des critères et des lignes directrices sur le choix des projets de destruction des SAO aux fins d'examen à la 58^e réunion du Comité exécutif (décision 57/6). Par la suite, la 58^e réunion est convenue de lignes directrices sur les projets pilotes de démonstration sur la destruction des SAO qui précisaient, entre autres, les renseignements précis à fournir pour la préparation des projets et les projets de destruction des SAO (décision 58/19).

13. Après avoir examiné les demandes de préparation de projet de destruction des SAO proposées à la 59^e réunion, le Secrétariat a tenu compte des délibérations du groupe de contact sur la destruction des SAO et des exigences des décisions 57/6 et 58/19 vi). Le Secrétariat a pris note qu'aucune des demandes de préparation de projet proposées ne paraissait sur la liste des projets prioritaires convenus à la décision 57/6, même si ces projets figuraient à l'annexe III du rapport final de la 57^e réunion du Comité exécutif, sauf les projets pour l'Algérie, le Népal, l'Inde et le Bangladesh, qui sont absents des deux listes. Six seulement des treize demandes proposées contiennent toute l'information demandée à la décision 58/19 a) vi). Les agences ont fait état des difficultés qu'elles ont connues dans l'obtention des données exigées dans les lignes directrices, attribuables au peu de temps dont elles ont disposé entre l'adoption des lignes directrices et les dates limites de proposition pour la 59^e réunion. Le Secrétariat a suggéré que les agences retirent les projets non conformes aux lignes directrices des amendements à leur programme de travail et qu'elles les proposent de nouveau à la 60^e réunion, avec l'accord du Comité exécutif.

14. Le Comité exécutif pourrait souhaiter déterminer s'il accepte la proposition de demandes de préparation de projet supplémentaires pour des projets pilotes sur les SAO, conformément à la décision 58/19, en 2010.

Établissement des priorités dans l'élimination des HCFC

15. Dans sa décision XIX/6, la Réunion des Parties a non seulement décidé d'accélérer l'élimination des HCFC, mais a aussi indiqué, au paragraphe 11, les priorités de financement des projets d'élimination des HCFC devant être approuvés par le Comité exécutif. L'objectif premier précisé par la Réunion des Parties à l'intention du Comité exécutif est « l'élimination prioritaire des HCFC dotés d'un plus grand potentiel de destruction de l'ozone, en tenant compte des contextes nationaux ». La plupart des pays n'utilisent pas plus de deux HCFC, à savoir le HCFC-22 et le HCFC-141b, et le HCFC-141b a un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PAO) deux fois plus élevé que le HCFC-22 (quelques autres pays consomment également le HCFC-142 b).

16. La Réunion a été saisie de plusieurs projets, dont un projet en Jordanie, pour la reconversion des activités d'un fabricant de climatiseurs, où l'élimination de HCFC nécessaire au respect des étapes de réduction de 2013 et de 2015 pourrait être réalisée en ciblant le HCFC-141b, le HCFC-22 ou une combinaison des deux. En plus, dans le cas de la Jordanie, l'entreprise visée par le projet ne voit aucune autre solution, à l'heure actuelle, que de reconverter à une technologique à potentiel élevé de réchauffement de la planète, notamment le HFC-410A, car les autres technologies ne sont pas assez avancées ou ne sont pas acceptées sur le marché. En même temps, la proposition de projet laisse présager de futurs développements concernant l'utilisation de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète au cours de la période de mise en œuvre du projet, c'est-à-dire dans les 24 mois. Des situations de ce genre seront sans doute portées à l'attention du Comité exécutif, un jour. Cibler d'abord le HCFC-141b au pays est une solution qui respecte la décision de la Réunion des Parties et qui permet d'éviter la reconversion à une technologie à potentiel élevé de réchauffement de la planète, surtout lorsque des solutions à faible potentiel de réchauffement de la planète pourraient être accessibles à moyen terme.

17. Bien que la Réunion des Parties ait informé le Comité exécutif d'éliminer d'abord les HCFC ayant le potentiel de réchauffement de la planète le plus élevé, elle lui a aussi indiqué de tenir compte des circonstances nationales. Les situations suivantes peuvent se produire :

- a) Le pays pourrait consommer une quantité de HCFC-141b qui paraît suffisante pour réaliser l'élimination nécessaire au respect des mesures de réduction de 2015;
 - i) Certaines circonstances pourraient faire en sorte qu'il soit plus intéressant ou utile de reconverter d'abord les installations manufacturières à base de HCFC-22;
 - ii) Dans certaines circonstances, le pays ne peut prendre d'autre décision que de reconverter d'abord la capacité manufacturière à base de HCFC-22, avant la capacité manufacturière à base de HCFC-141b;
- b) Le pays pourrait consommer une certaine quantité de HCFC-141b, mais cette quantité ne serait pas suffisante pour réaliser l'élimination nécessaire au respect de la mesure de réduction de 2015;
 - i) La différence entre la consommation de HCFC-141b qui pourrait être éliminée afin de respecter la mesure de réduction et l'élimination requise de HCFC est si petite que l'objectif pourrait être atteint en imposant tout simplement certaines mesures au secteur de l'entretien;
 - ii) La différence entre la consommation de HCFC-141b qui serait éliminée pour respecter la mesure de réduction et le niveau d'élimination des HCFC est si grande qu'il faut absolument réaliser des reconversions dans les secteurs de la

réfrigération et de la climatisation pour atteindre l'objectif de réduction;

- c) Le pays ne consomme pas de HCFC-141b.

18. Il semble que la prise en compte des circonstances nationales pourrait entraîner un consensus sur des activités hâtives de reconversion des HCFC-22 lorsque les circonstances des paragraphes a) ii), b) et c) ci-dessus s'appliquent au pays en question. Compte tenu de la priorité d'éliminer les substances ayant un PAO élevé, le Comité exécutif pourrait souhaiter déterminer si un pays dans la situation décrite au paragraphe a) i) ci-dessus devrait accorder la priorité aux projets d'élimination de substances à faible potentiel de réchauffement de la planète, inversant par le fait même l'ordre établi par la Réunion des Parties dans ses conseils au Comité exécutif.

19. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Demander aux agences bilatérales et d'exécution de ne pas proposer, au cours de la période triennale de 2009-2011, de projets pour la reconversion du HCFC-22 dans les pays où l'autre solution de reconvertir les activités de consommation de HCFC-141b suffirait vraisemblablement à assurer le respect des mesures de réduction de 2015, sauf lorsque les circonstances du pays font en sorte qu'accorder la priorité à la reconversion de la capacité manufacturière à base de HCFC-22 plutôt qu'à la capacité manufacturière à base de HCFC-141b représente la seule solution efficace;
- b) Demander au Secrétariat du Fonds de présenter, afin d'être examinés individuellement, tous les projets pour lesquels il n'est pas clair si les circonstances justifient d'accorder la priorité à la reconversion de la capacité manufacturière à base de HCFC-22, malgré l'existence d'une capacité à base de HCFC-141b à reconvertir, afin de respecter les mesures concernant les HCFC.

Consommation associée au HCFC-141b contenu dans les formules de produits chimiques pré-mélangés (polyols)

20. Le PNUD et l'ONUDI ont proposé deux projets pour l'élimination du HCFC-141b dans la fabrication de mousse en République dominicaine (PNUD) et en ex-République yougoslave de Macédoine (dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, ONUDI). Le HCFC-141b utilisé comme agent de gonflage dans ces deux pays est importé dans une formule de polyol pré-mélangée et n'a pas été consigné dans la consommation en vertu de la définition donnée dans le Protocole de Montréal. Ainsi, la quantité de HCFC-141b à éliminer dans les projets est supérieure à la consommation communiquée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

21. À cet égard, il est important de prendre note que :

- a) En réponse à une question du Secrétariat sur les SAO contenues dans les polyols pré-mélangés, le Secrétariat de l'ozone a répondu qu'une vérification des données proposées par les Parties révèle que les Parties ne fournissent pas de détails sur les emballages des produits importés/exportés, de sorte qu'on ne peut pas déterminer si les Parties incluent les polyols pré-mélangés dans les données sur les importations/exportations communiquées en vertu de l'article 7. En guise d'information supplémentaire sur la question, l'utilisation par l'Inde de polyols contenant du CFC-11a été abordée en 2000, par le Comité d'application et la douzième Réunion des Parties. Au cours de ces deux réunions, les Parties n'ont pas accepté de traiter ces utilisations à titre de consommation;
- b) Le Comité exécutif a toujours approuvé le financement de l'élimination du CFC-11

contenu dans les polyols pré-mélangés importés par les pays visés à l'article 5.

22. La question de la non-communication de données sur les SAO contenus dans les polyols pré-mélangés, qui est sans doute soulevée dans plusieurs pays visés à l'article 5 qui fabriquent de la mousse, devient plus importante dans le cadre de l'élimination des HCFC, pour les raisons suivantes :

- a) Le Fonds multilatéral a été créé afin de permettre aux pays visés à l'article 5 de respecter les mesures de réglementation établies dans le Protocole de Montréal. Le fait de ne pas rapporter la consommation de HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés soulève des questions quant à l'admissibilité;
- b) L'élimination réalisée grâce à la reconversion d'une consommation de HCFC-141b contenu dans un polyol pré-mélangé ne contribue pas à aider le pays à se conformer au Protocole de Montréal. Une fois leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés, les pays visés à l'article 5 sont engagés à réaliser des réductions soutenues de la consommation de HCFC admissible, à partir d'un certain point de départ. En ce qui concerne les pays visés à l'article 5 qui importent des polyols pré-mélangés contenant du HCFC-141b, il n'y aura aucune réduction dans leur consommation de HCFC lorsque les projets seront terminés, car ces pays n'avaient pas déclaré cette consommation, mais la consommation de HCFC-141b associée sera réduite du point de départ;
- c) N'offrir aucune assistance pour l'élimination des polyols pré-mélangés à des entreprises dans les pays dont les activités sont entièrement ou en grande partie fondées sur l'importation de polyols pré-mélangés, mais fournir une assistance aux pays vraisemblablement plus gros qui fabriquent ces polyols pré-mélangés pourrait aller à l'encontre des lignes directrices du paragraphe 6 de la décision XIX/6 de la Réunion des Parties, qui dicte au Comité exécutif, dans ses conseils sur l'assistance technique et financière, d'accorder une attention particulière aux Parties visées à l'article 5 qui consomment de faibles, voire même de très faibles volumes de HCFC. Cette pratique pourrait aussi maintenir la dépendance envers les polyols pré-mélangés contenant des HCFC lorsque l'équipement de fabrication de la mousse utilisant ces formules n'est pas reconverti à une technologie de remplacement;
- d) L'Équipe de reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique a évalué le niveau de financement de la période 2009-2011 à partir des données officielles communiquées par les pays visés à l'article 5 en vertu de l'article 7. Bien que le HCFC-141b contenu dans les formules pré-mélangées ait été compté dans la consommation globale mondiale de HCFC communiquée en vertu de l'article 7, le financement réservé à l'élimination du HCFC-141b pourrait avoir été surestimé dans les pays qui exportent des polyols pré-mélangés et sous-estimé dans les pays qui les importent.

23. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Offrir une assistance pour la reconversion, en principe, aux entreprises des pays visés à l'article 5 qui utilisent des polyols importés contenant des HCFC, aux conditions et selon les limites imposées dans la présente décision;
- b) Offrir un soutien financier aux entreprises qui utilisent des polyols pré-mélangés dans les pays dont la consommation de HCFC-141b est de faible à nulle, pourvu que les entreprises aient été recensées lors de la première phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC, que les données sur la consommation de HCFC-141b et les quantités de mousse produite soient fournies pour les trois dernières années et que les

entreprises satisfassent aux critères d'admissibilité du Fonds multilatéral;

- c) Réduire la consommation restante admissible de HCFC au pays d'une quantité équivalant à la quantité de HCFC-141b contenue dans le polyol pré-mélangé, sans tenir compte de l'élimination dans la planification des activités par rapport à l'objectif de réduction de 2015 lorsque le HCFC-141b aura été éliminé au pays;
- d) Limiter le soutien financier au niveau des coûts différentiels d'investissement et aux seuils de financement du secteur des mousses à base de CFC-11 sur une base métrique.

Admissibilité des mesures pour améliorer les conséquences de la reconversion sur le climat

24. La proposition de projet sur la reconversion du fabricant Petra dans le secteur des climatiseurs en Jordanie comprend le remplacement et la modification de plusieurs composantes de l'équipement de climatisation. Il semble que ces modifications, qui représentent des coûts différentiels d'investissement et d'exploitation, ne sont pas attribuables, du moins en partie, au besoin d'effectuer les modifications inévitables imposées par les caractéristiques du nouveau frigorigène, telles que la pression ou la compatibilité à l'huile, et qu'elles ont surtout pour objet de réaliser les améliorations de l'efficacité énergétique cibles du produit reconverti.

25. L'entreprise envisage des changements dans la conception de l'échangeur de chaleur et le choix du compresseur, qui semblent avoir pour objet d'améliorer l'efficacité énergétique. De plus, l'assistance financière demandée pour le développement et l'optimisation est considérable, à cause de l'objectif d'optimiser l'efficacité énergétique du système de climatisation. L'entreprise a indiqué, dans sa correspondance, que sans ces mises à niveau, l'équipement produit sur une chaîne reconvertie fonctionnerait, mais serait beaucoup moins éconergétique que l'équipement à base de HCFC-22, et que l'objectif de cette reconversion est d'offrir une meilleure efficacité énergétique que ne le propose le HCFC-22. Il ne reste qu'à déterminer la mesure dans laquelle ces coûts sont admissibles au financement du Fonds multilatéral. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/36 propose un compte rendu détaillé des différentes possibilités quant à l'admissibilité de ces mises à niveau. Le Comité exécutif pourrait décider, par exemple, que seule l'utilisation de nouvelles substances et certaines adaptations minimales de l'équipement selon les caractéristiques du nouveau frigorigènes sont admissibles, ou qu'une mise à niveau de l'efficacité énergétique est nécessaire afin d'offrir la même efficacité énergétique ou avoir les mêmes conséquences sur le climat que les HCFC. Le Secrétariat estime que cette question doit être examinée en fonction de plusieurs facteurs complexes tels que les conséquences environnementales, opérationnelles et financières, et qu'elle mérite une analyse plus approfondie.

26. Le Secrétariat estime que le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Examiner cette question à la 60^e réunion;
- b) Charger le Secrétariat de préparer un document contenant de l'information sur les aspects pertinents de la mise à niveau des composantes dans les projets de reconversion des HCFC, pour la 60^e réunion.

Coûts de reconvertir la fabrication des composantes par rapport aux coûts différentiels d'exploitation

27. La proposition de projet de la Jordanie sur la reconversion de l'équipement de climatisation utilisant un frigorigène à base de HCFC contient des coûts différentiels d'investissement considérables pour la reconversion de la fabrication de composantes importantes du système, à savoir les échangeurs de chaleur. Le Comité exécutif doit-il financer la reconversion de la fabrication des échangeurs de chaleur dans les projets alors que ces échangeurs de chaleur seront vraisemblablement vendus à un plus vaste

marché et non seulement au fabricant? De plus, il est possible que les futures entreprises visées par une demande de financement achètent ces échangeurs de chaleur au lieu de les fabriquer, ce qui engagerait des coûts différentiels d'exploitation. Ces composantes pourraient faire l'objet d'un double financement.

28. Le Comité exécutif a déjà été saisi d'une telle question, à savoir s'il fallait financer les coûts différentiels d'exploitation d'une autre composante principale, c'est-à-dire les compresseurs, ou financer la reconversion des fabricants de compresseurs. Le Comité exécutif a pris une décision à cet égard (décision 26/36), afin d'éviter le financement en double. La décision prise à cette réunion établissait une différence entre les pays qui comptaient des fabricants de composantes et des fabricants d'équipement. Conformément à cette décision, les fabricants d'équipement n'auraient pas droit aux coûts différentiels d'exploitation si les fabricants de composantes recevaient une assistance financière pour la reconversion, et les pays qui ne comptaient que des fabricants d'équipement auraient droit aux coûts différentiels d'exploitation.

29. Cette décision reposait sur le fait que les exportations de compresseurs des pays visés à l'article 5 et l'approvisionnement de composantes dans des pays non visés à l'article 5 étaient très limités. Dans les faits, l'échange de biens à l'échelle planétaire a considérablement augmenté dans les onze années écoulées depuis la 26^e réunion, et il n'est plus possible d'éviter le financement en double grâce aux frontières nationales. De plus, on peut supposer que la plupart des pièces entrant dans la fabrication de l'équipement de climatisation sont fabriquées dans les pays visés à l'article 5. Par conséquent, le Secrétariat propose que le Comité exécutif revoie sa décision, car la différenciation ayant servi de fondement à la décision prise à la 26^e réunion n'existe plus. Le Fonds multilatéral doit financer les augmentations de coût des composantes en tant que coût différentiel d'exploitation ou les coûts de reconversion des fabricants de composantes, et non un mélange des deux.

30. Le Secrétariat estime que le Comité exécutif pourrait :

- a) Arrêter de financer les coûts différentiels d'exploitation des composantes et financer la reconversion des fabricants de composantes et les installations de fabrication des composantes entrant dans la fabrication d'équipement de climatisation;
- b) Ne pas inclure de coûts différentiels d'exploitation dans le financement fourni aux fabricants de composantes;
- c) Dresser une liste des composantes dont les fabricants pourraient être admissibles au financement, et inclure les compresseurs et les évaporateurs dans cette liste;
- d) Exclure les installations où la fabrication de composantes d'équipement à base de HCFC représente moins de 50 pour cent de la production et déduire la part de composantes sans HCFC produite des coûts différentiels d'exploitation;

Ou

- e) Financer les coûts différentiels d'exploitation des composantes et non financer la reconversion des fabricants de pièces ou les installations de fabrication de pièces d'un fabricant d'équipement.

Bases du calcul des exportations vers des pays non visés à l'article 5

31. Les quantités exportées aux pays non visés à l'article 5 par les fabricants situés dans des pays visés à l'article 5 sont importantes car elles permettent de déterminer leur admissibilité à l'assistance du Fonds multilatéral. La 15^e réunion du Comité exécutif a adopté des lignes directrices à appliquer aux projets destinés à des entreprises qui exportent une partie de leur production dans des pays non visés à l'article 5 et établit un lien entre les coûts différentiels payés et la part de la production exportée aux pays non visés à l'article 5.

32. Ces lignes directrices n'expliquent pas comment mesurer les quantités exportées aux pays non visés à l'article 5. La situation est assez simple dans le cas de l'exportation de réfrigérateurs de même type à base de CFC. Dans cet exemple, le nombre d'appareils exportés sera proportionnel à leur valeur et au volume de SAO qu'ils contiennent. La situation est plus complexe dans le cas de la proposition de projet pour la Jordanie sur la reconversion d'un fabricant de climatiseurs. Le manufacturier fabrique une vaste gamme d'équipements, dont le plus volumineux possède une valeur commerciale 150 fois supérieure à la valeur commerciale du plus petit et contient 50 fois plus de frigorigène. De plus, certains équipements sont fabriqués aux fins d'utilisation avec un frigorigène à base de HCFC-22, mais sont expédiés vides, car le frigorigène sera chargé à destination. Des quantités différentes de ces produits très différents sont exportées dans des pays non visés à l'article 5. Il n'est donc pas évident s'il faut utiliser le nombre d'appareils, la valeur commerciale ou la capacité de HCFC pour déterminer la « part des exportations ».

33. Le Secrétariat estime que le meilleur moyen de déterminer la part des exportations aux pays non visés à l'article 5 consiste à calculer les quantités de SAO contenues dans les appareils exportés ou, s'ils sont exportés vides, de tenir compte de la capacité de frigorigène prévue. Cette solution offre un compromis entre le nombre d'appareils exportés, qui aboutit à une part d'exportation non réaliste lorsque les appareils sont de tailles variées, et la difficulté à déterminer la valeur de l'équipement.

34. Le Comité exécutif pourrait souhaiter déterminer que la part de la production exportée dans des pays non visés à l'article 5 soit appliquée au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/15/45 en :

- a) Utilisant la quantité de SAO contenue dans les appareils déjà chargés à l'expédition;
- b) Utilisant la charge de SAO pour les appareils conçus aux fins d'utilisation de SAO, mais expédiés vides.

Modèle préliminaire de projets d'accords de plans de gestion de l'élimination des HCFC

35. Le Comité exécutif a établi ses lignes directrices pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC dans sa décision 54/39. Le Comité exécutif précise, au paragraphe c) de cette décision, que ces plans de gestion de l'élimination des HCFC devraient être fondés sur le rendement, comme les plans de gestion de l'élimination finale et les plans nationaux d'élimination visant surtout l'élimination des CFC. Ces plans sont dits « fondés sur le rendement » en raison de l'accord qui lie le gouvernement du pays et le Comité exécutif, qui établit les responsabilités et les obligations des deux parties à ces accords, et qui précise les tranches de financement, pour lesquelles que le pays doit respecter un certain nombre d'engagements en vertu de l'accord. Ces engagements portent surtout sur la consommation maximum permise et le respect de certaines obligations liées à la planification, la remise de rapports et la vérification. Selon la décision 54/39, ces accords seraient aussi nécessaires pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC.

36. Le Comité exécutif a toujours clairement indiqué que ces accords étaient conclus à titre individuel pour les différents plans d'élimination et qu'ils ne pouvaient donc pas être normalisés. Cependant, un modèle universel comprenant certains paragraphes et un texte particuliers est apparu avec le temps, car les

éléments de l'entente et les méthodes utilisées étaient sensiblement les mêmes. Le Secrétariat a même fourni aux agences un modèle pour ces accords.

37. Il pourrait être utile d'examiner la façon dont les projets d'accord sont préparés avant d'être présentés au Comité exécutif. Le modèle fourni par le Secrétariat du Fonds à l'agence bilatérale ou d'exécution doit être rempli et peut être changé ou modifié, selon les besoins. Le Secrétariat peut demander à connaître les raisons des modifications ou des amendements et, selon la réponse fournie, suggérer des changements au projet d'accord. La version définitive est proposée par l'entremise de l'agence bilatérale ou d'exécution sous forme de projet d'accord entre le pays et le Secrétariat à l'intention du Comité exécutif. Le Comité exécutif examine le projet d'accord et l'approuve tel quel ou, dans de rares instances, demande à l'agence bilatérale ou d'exécution principale de communiquer avec le pays, afin de déterminer si certains changements sont acceptables. La version de l'accord acceptée par le Comité exécutif au moyen d'une décision est considérée comme convenue d'un commun accord, car elle représente les intérêts du pays depuis le tout début.

38. Le Secrétariat a préparé un modèle provisoire pour un projet d'accord dans le cadre de son examen du projet pour l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le modèle, joint à l'annexe A aux présentes, a été développé à partir d'accords de plans nationaux d'élimination et de plans de gestion de l'élimination finale, et contient donc plusieurs améliorations découlant de l'expérience acquise dans l'exécution de ces accords, par exemple une définition plus claire de la numérotation des tranches, une définition plus claire des lignes directrices sur la remise de rapports, etc. Le modèle provisoire est un point de départ pour la future évolution des modèles de projets d'accord. Le Secrétariat estime qu'il n'est pas nécessaire de fixer la durée du modèle provisoire car elle sera améliorée au fil du temps. Par contre, des délibérations et éventuellement une reconnaissance, seraient utiles afin de préciser si ce modèle satisfait aux attentes du Comité exécutif en ce qui a trait aux projets d'accord.

39. Le Secrétariat estime donc que le Comité exécutif doit déterminer s'il convient d'utiliser le projet d'accord joint en annexe au présent document. Si le Comité exécutif est généralement satisfait du modèle, le Comité exécutif pourrait :

- a) Adopter le modèle provisoire de projet d'accord de plan de gestion de l'élimination des HCFC joint à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11;
- b) Demander aux agences bilatérales et d'exécution qui préparent régulièrement des plans de gestion de l'élimination des HCFC d'utiliser ce modèle lorsqu'ils aident les pays à préparer des projets d'accord sur les plans de gestion de l'élimination des HCFC aux fins d'examen par le Comité exécutif;
- c) Charger le Secrétariat de mettre régulièrement à jour ce modèle provisoire, selon qu'il convient et selon les développements dans l'orientation et l'expérience acquise, et de faire rapport au Comité exécutif sur l'état du projet d'accord avant la dernière réunion du Comité exécutif de l'année 2011.

Financement des projets de renforcement des institutions dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC

40. Le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC reçu par le Secrétariat comprenait une demande de financement du renforcement des institutions débutant après la période d'approbation en cours. Le financement du renforcement des institutions a toujours été assuré dans le cadre d'un processus de demande et de rapports indépendant. Le financement des institutions demandé dans la proposition de projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'ex-République yougoslave de Macédoine sera accordé, en principe, plusieurs années à l'avance et ensuite décaissé dans un nombre déterminé de

tranches. Cependant, il sera aussi assujéti aux conditions contenues dans un accord fondé sur le rendement.

41. Le Comité exécutif pourrait souhaiter déterminer s'il accepte d'inclure le financement du renforcement des institutions dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, lorsque celui-ci est demandé.

Projets et activités proposés pour approbation générale

42. L'annexe II au présent document contient une liste de 83 projets et activités, d'une valeur totale de 20 939 539 \$US, recommandés pour approbation générale. L'approbation de ces projets par le Comité exécutif s'applique aux conditions ou aux dispositions contenues dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes et à l'approbation des programmes de travail associés aux tranches données des accords pluriannuels.

Projets d'investissement à examiner individuellement

43. Quarante-deux projets et activités, d'une valeur de 34 864 993 \$US tels quels, sont proposés pour être examinés individuellement. Les questions associées aux projets ne portant pas sur des investissements sont présentées dans les amendements des programmes de travail des agences d'exécution visées (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/13 pour le PNUD, UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/14 pour le PNUE, UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/15 pour l'ONUDI et UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/16 pour la Banque mondiale).

44. La liste des 17 projets d'investissement proposés pour être examinés individuellement, ainsi qu'une courte explication des questions à régler, sont fournies dans le tableau 1, ci-dessous.

Tableau 1. Projets d'investissement à être examinés individuellement

Pays	Projet	Agence	Question	Document
Mousses				
Chine	Démonstration de la reconversion d'une fabrication à base de HCFC-141b à une fabrication à base de HFC-245fa de la mousse de polyuréthane à vaporiser chez Harbin Tianshuo Building Materials Co. Ltd.	Banque mondiale	Projet d'élimination des HCFC, utilisation d'une technologie à base de HFC	Chine
Chine	Reconversion du volet des mousses du HCFC-141b au cyclopentane chez Jiangsu Huaiyin Huihuang Solar Co. Ltd.	Banque mondiale	Projet de démonstration de l'élimination des HCFC. Questions de coûts en cours de discussion	Chine
Chine	Démonstration de la reconversion du polyol pré-mélangé à base de HCFC-141b au polyol pré-mélangé à base de cyclopentane dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide chez Guangdong Wanhua Rongwei Polyurethane Co. Ltd	Banque mondiale	Projet de démonstration de l'élimination des HCFC. Modalités de mise en œuvre du projet et questions de coûts en cours de discussion	Chine
Croatie	Élimination du HCFC-141b dans la fabrication du mousse de polyuréthane rigide et de mousse à pellicule externe incorporée chez Poly-Mix	ONUDI	Projet d'investissement sur les HCFC. Utilisation de la technologie à base de HFC	Croatie
Croatie	Élimination du HCFC-141b dans la fabrication du mousse de polyuréthane rigide chez Pavusin	ONUDI	Projet d'investissement sur les HCFC	Croatie
République dominicaine	Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousse isolante en polyuréthane rigide pour les réfrigérateurs commerciaux chez Fabrica de Refrigeradores Comerciales	PNUD	Projet d'investissement sur les HCFC. Deuxièmes reconversions	République dominicaine

Pays	Projet	Agence	Question	Document
Mexique	Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousse isolante en polyuréthane rigide pour les réfrigérateurs domestiques chez Mabe Mexico	PNUD	Projets d'investissement sur les HCFC. Questions de coût en cours de discussion	59/38
Fumigènes				
Costa Rica	Élimination complète du bromure de méthyle utilisé comme fumigène pour les melons, les fleurs coupées, les bananes, les lits de semences de tabac et dans les pépinières, sauf les applications sanitaires et préalables à l'expédition (V ^e tranche)	PNUD	Non-respect de l'accord. Demande de changement dans le calendrier d'élimination	59/25
Guatemala	Élimination nationale du bromure de méthyle (phase II, première tranche)	ONUDI/PNUE	Accord sur l'élimination complète du bromure de méthyle	59/32
Turkménistan	Assistance technique pour l'élimination du bromure de méthyle après la récolte	ONUDI	Élimination complète du bromure de méthyle	59/46
Agent de transformation				
République populaire démocratique de Corée	Élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation chez 2.8 Vinalon Complex	ONUDI	Questions relatives à l'admissibilité	59/29
République populaire démocratique de Corée	Élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation chez Sinuiju Chemical Fibre Complex	ONUDI	Questions relatives à l'admissibilité	59/29
Plans d'élimination				
Brésil	Plan national d'élimination des CFC (huitième tranche)	PNUD	Utilisation des sommes restantes	59/21
Qatar	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)	ONUDI/PNUE	Omission de remettre les données relatives au programme de pays pour 2008	59/41
Tunisie	Plan national d'élimination des SAO (deuxième tranche)	Banque mondiale	Engagement insuffisant de fonds	59/45
Plans de gestion de l'élimination des HCFC				
Ex-république yougoslave de Macédoine	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)	ONUDI	Premier plan de gestion de l'élimination des HCFC proposé. Questions d'orientation connexes	59/44
Réfrigération				
Jordanie	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication d'appareils de climatisation chez Petra Engineering Industries Co.	ONUDI	Question d'orientation associée à l'élimination des HCFC	59/36

Activités et projets non nécessaires à la conformité

45. Le tableau 2 ci-dessous contient la liste des activités non nécessaires à la conformité en vertu du modèle axé sur la conformité proposé à la 59^e réunion.

Tableau 2. Liste des projets et activités non nécessaires à la conformité

Pays	Agence	Type	Secteur/sous-secteur	\$US dans les plans d'activités de 2009 (*)	\$US demandés à la 59 ^e réunion (*)
Élimination des CFC					
Cuba	PNUD	PHA	Plan d'élimination des SAO (tranche de 2009)	**	53 750
Équateur	PNUE	INS	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase IV)	**	88 400
Indonésie	PNUD	INS	Assistance multiple au Bureau de l'ozone	**	308 525
Nigéria	PNUD	PHA	Plan d'élimination des CFC (tranches de 2008 et 2009)	**	490 718
Swaziland	PNUE	INS	Renforcement des institutions	**	30 000
Élimination du bromure de méthyle					
Guatemala	ONUDI	PHA	Plan d'élimination des fumigènes, 2 ^e phase	1 075,000	1 505 000
Guatemala	PNUE	TAS	Bromure de méthyle (élimination)	**	113 000
Élimination du tétrachlorure de carbone					
République populaire démocratique de Corée	ONUDI	INV	Élimination du tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation chez 2.8 Vinalon Complex	**	1 902 335
République populaire démocratique de Corée	ONUDI	INV	Élimination du tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation chez Sinuiju Chemical Fibre Complex	**	1 399 598
Destruction des SAO					
Algérie	ONUDI	PRP	Préparation d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	**	91 375
État plurinational de Bolivie	PNUD	PRP	Préparation d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	**	32 250
Cameroun	ONUDI	PRP	Préparation d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	**	43 000
Chine	ONUDI	PRP	Préparation d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	**	91 375
Colombie	PNUD	PRP	Préparation d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	**	43 000
Cuba	PNUD	PRP	Préparation d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	**	43 000
Égypte	ONUDI	PRP	Préparation d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	**	64 500
Inde	PNUD	PRP	Préparation d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	**	86 000
République islamique d'Iran	ONUDI	PRP	Préparation d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	**	64 500
Népal	PNUE	TAS	Destruction des SAO confisquées	**	177 636
Nigéria	ONUDI	PRP	Préparation d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	**	64 500
Région : Asie et Pacifique	PNUE	PRP	Préparation pour la destruction des CFC, des HCFC et des HFC dans entreprises de démantèlement des navires en Inde et au Bangladesh	**	33 900
Région : Europe	Hongrie	PRP	Préparation de projets régionaux de destruction des SAO (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Moldavie, Serbie)	**	70 625
Région : Europe	Roumanie	PRP	Préparation de projets régionaux de destruction des SAO (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République	**	70 625

Pays	Agence	Type	Secteur/sous-secteur	\$US dans les plans d'activités de 2009 (*)	\$US demandés à la 59 ^e réunion (*)
			yougoslave de Macédoine, Monténégro, Moldavie, Serbie)		
République arabe syrienne	ONUDI	PRP	Préparation d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	**	64 500
Uruguay	PNUD	PRP	Préparation d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	**	32 250
HCFC					
Chine	PNUD	PRP	Préparation d'un projet de démonstration pour la reconversion du HCFC-141b à des composés à base d'hydrocarbures dans des applications de nettoyage aux solvants chez Sunyun Co. Ltd.	**	32 250
Chine	ONUDI	PRP	Préparation d'une démonstration de la technologie sur les agents de gonflage aux hydrocarbures dans le secteur du polystyrène extrudé	**	32 250
Chine	PNUD	PRP	Préparation d'un projet de démonstration sur la reconversion de technologies à base de HCFC-142b et de HCFC-22 à des composés à base de formiate de méthyle dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudé chez Feining (Nanjing) Energy Saving Technology Co. Ltd.	**	86 000
Colombie	Japon	TAS	Projet de démonstration visant à valider l'utilisation de CO ₂ supercritique dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide à vaporiser dans les pays en développement	**	947 166
République dominicaine	PNUD	INV	Projets d'investissement/plans de secteur	**	425 163
Équateur	ONUDI	PRP	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	**	80 625
Équateur	PNUD	PRP	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	**	84 750
Mondial	Japon	TRA	Formation sur les technologies de remplacement des HCFC	**	160 177
Mexique	PNUD	INV	Plan du secteur des mousses	**	3 216 268
Pakistan	ONUDI	PRP	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	**	48 375
Pakistan	ONUDI	PRP	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de la mousse de polyuréthane)	**	86 000
Pakistan	ONUDI	PRP	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteurs de la fabrication de réfrigérateurs et de climatiseurs)	**	129 000
Philippines	BIRD	PRP	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (secteur de la climatisation)	**	69 875
Philippines	PNUD	PRP	Préparation des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteurs de la réfrigération et de la climatisation, sauf la climatisation résidentielle)	**	69 875
Philippines	ONUDI	PRP	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	**	75 250
Soudan	ONUDI	PRP	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de la mousse de polyuréthane)	**	43 000
Soudan	ONUDI	PRP	Préparation des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteurs de la réfrigération et de la climatisation)	**	64 500
Ex-République yougoslave de Macédoine	ONUDI	PHA	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	**	1 644 750
Timor-Leste	PNUD	PRP	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (préparation)	**	129 950
Trinité-et-Tobago	PNUD	PRP	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	**	69 875
Turquie	PNUD	TAS	Validation de l'utilisation du HFC-1234ze comme agent de gonflage dans la fabrication de plaques de mousse de polystyrène extrudé (phase I)	**	209 825

(*) Comportant les coûts d'appui aux agences.

(**) Non compris dans les plans d'activités de 2009.

ANNEXE I

PROJET D'ACCORD ENTRE [NOM DU PAYS] ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de [nom du pays] (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de [chiffre] tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2015 conformément aux échéanciers du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord ainsi que dans les calendriers de réduction du Protocole de Montréal. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les SAO spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la [aux] ligne[s] 4.1.3 [et 4.2.3,...].
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, indiquées à l'appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect de ces limites de consommation, conformément au paragraphe 5 (b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au Calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit Calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du Plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbures (PGEH) lorsqu'une obligation de communication des données du programme de pays existe à la date de la réunion du Comité lors de laquelle la demande de financement est soumise.
 - b) Le respect de ces Objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire.
 - c) Le Pays a achevé dans une large mesure toutes les actions indiquées dans le plan de la mise en œuvre de la tranche précédente et a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente.
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile jusqu'à et y compris l'année pour

laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à la réalisation de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports à ce sujet conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 (b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays pour pouvoir satisfaire à ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans le plan de mise en œuvre de la tranche suivante et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 (d). Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquée au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.
- b) Le Pays et l'agence d'exécution principale tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. [Nom de l'Agence principale] a convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et [Nom de l'Agence de coopération] a convenu d'être une agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou dans celui du programme d'évaluation des Agences principales participant au présent accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier PGEH soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5(b). [Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin d'assurer un timing et une séquence appropriés des activités lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en se chargeant de la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapport et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination.] Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale [et à l'Agence de coopération] les subventions indiquées à la [aux] ligne[s] 2.2 [et 2.4...] de l'appendice 2-A

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au Calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Les éléments de financement faisant partie du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale [et de l'Agence de coopération] en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément au paragraphe 5 (d) se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A (a), (b), (d) et (e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation
HCFC-22	C	I	
HCFC-141b	C	I	
[nom de la substance]	C	I	

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances de l'Annexe C Groupe I du Protocole de Montréal (tonnes PAO)								s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances de l'Annexe C Groupe I (tonnes PAO)								s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale [nom de l'agence](\$US)								
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)								
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération [nom de l'agence] (\$US)								
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)								
3.1	Total du financement convenu (\$US)								
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)								
3.3	Total des coûts convenus (\$US)								
4.1	Élimination totale de HCFC -22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)								
4.1	Élimination de HCFC -22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								
4.1	Consommation restante éligible de HCFC-22 (tonnes PAO)								
4.2	Élimination totale de [substance] convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)								
4.2	Élimination de [substance] à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								
4.2	Consommation restante éligible de [substance] (tonnes PAO)								

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la [première/ deuxième/ dernière] réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la Tranche comprendra cinq parties :
 - (a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 (a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
 - (b) Un rapport de vérification des résultats du PGEH et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
 - (c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5(d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires.
 - (d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises en ligne dans une base de données, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises chaque année civile, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1(a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1(c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toutes révisions nécessaires du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1(c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence le souhaitent.

- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1(a) à 1(d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. *L'appendice 5-A, Institutions de surveillance et leur rôle, peut varier d'un accord à l'autre. Les accords précédents conclus par le Comité apparaissant dans les Rapports des réunions ainsi que les accords existants pour les PGEF pourront servir de références en vue de fournir des exemples utiles. Cet appendice doit essentiellement fournir des indications détaillées et crédibles sur la façon dont les progrès sont surveillés et indiquer quelles sont les organisations responsables de ces activités. Veuillez prendre en compte les expériences issues de la mise en œuvre des PGEF et introduire les changements et améliorations utiles.*

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités devant être spécifiées dans le descriptif du projet autour des points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays.
- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les Objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A.
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1(c) et 1(d) de l'appendice 4-A.
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'Agence principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes.
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités.
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.

- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du PGEH et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 (b) de l'Accord et paragraphe 1(b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération devra :
 - a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques.
 - b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités.
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de [chiffre] \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
ALGERIA					
FOAM					
Preparation of project proposal					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (polyurethane foam sector)	UNIDO		\$40,000	\$3,000	\$43,000
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration and air-to-air air-conditioning sector)	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500
Total for Algeria			\$100,000	\$7,500	\$107,500
ARGENTINA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension for institutional strengthening project (phase VI) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNDP		\$155,784	\$11,684	\$167,468
Total for Argentina			\$155,784	\$11,684	\$167,468
BAHRAIN					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>On the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP		\$95,000	\$12,350	\$107,350
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>On the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNDP	20.3	\$40,000	\$3,000	\$43,000
Total for Bahrain			20.3	\$135,000	\$15,350
BELIZE					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of institutional strengthening project (phase V) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$38,350	\$0	\$38,350
Total for Belize			\$38,350		\$38,350
BENIN					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>On the understanding that UNEP and UNIDO will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP		\$65,000	\$8,450	\$73,450
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>On the understanding that UNEP and UNIDO will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNIDO	4.0	\$69,000	\$6,210	\$75,210
Total for Benin			4.0	\$134,000	\$148,660

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
BOLIVIA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VII) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$39,434	\$0	\$39,434
Total for Bolivia			\$39,434		\$39,434
CAMEROON					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VII) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$69,766	\$0	\$69,766
Total for Cameroon			\$69,766		\$69,766
CAPE VERDE					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for CFCs (second tranche) <i>On the understanding that UNEP will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900
Total for Cape Verde			\$30,000	\$3,900	\$33,900
CHINA					
REFRIGERATION					
Sectoral phase out plan					
Refrigeration servicing sector CFC phase-out plan (sixth tranche) <i>On the understanding that UNIDO will provide annually, by calendar year, reports on the activities undertaken until the financial closure of the phase-out plan.</i>	UNIDO	1,136.0	\$785,000	\$58,880	\$843,880
SOLVENT					
Multiple solvents					
ODS phase-out in China solvent sector: 2010 annual programme <i>On the understanding that UNDP will provide annually, by calendar year, reports on the activities undertaken until the financial closure of the phase-out plan.</i>	UNDP	85.0	\$1,480,000	\$111,000	\$1,591,000
Total for China		1,221.0	\$2,265,000	\$169,880	\$2,434,880
COSTA RICA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VIII) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNDP		\$70,257	\$5,269	\$75,526
Total for Costa Rica			\$70,257	\$5,269	\$75,526

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CUBA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National ODS phase-out plan for CFCs: 2009 and 2010 annual implementation plans <i>On the understanding that UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation and a verification report of 2009 CFC consumption to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNDP	53.8	\$156,000	\$11,700	\$167,700	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNDP		\$74,533	\$5,590	\$80,123	
Total for Cuba		53.8	\$230,533	\$17,290	\$247,823	
DJIBOUTI						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase out management plan for CFCs (second tranche) <i>On the understanding that UNEP will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP		\$58,000	\$7,540	\$65,540	
Total for Djibouti			\$58,000	\$7,540	\$65,540	
ECUADOR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan <i>Funds transferred from the World Bank at the 59th Meeting of the Executive Committee.</i>	UNIDO		\$75,000	\$5,625	\$80,625	
Preparation of a HCFC phase-out management plan <i>Funds transferred from the World Bank at the 59th Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP		\$75,000	\$9,750	\$84,750	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$95,767	\$0	\$95,767	
Total for Ecuador			\$245,767	\$15,375	\$261,142	
ETHIOPIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
Total for Ethiopia			\$32,500		\$32,500	

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
GRENADA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan (third tranche) <i>On the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP		\$32,500	\$4,225	\$36,725
Terminal phase-out management plan (third tranche) <i>On the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNDP	3.0	\$30,000	\$2,700	\$32,700
Total for Grenada		3.0	\$62,500	\$6,925	\$69,425
GUYANA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for the phase-out of ODS in the refrigeration and air-conditioning sector (second tranche) <i>On the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP		\$72,000	\$9,360	\$81,360
Terminal phase-out management plan for the phase-out of ODS in the refrigeration and air-conditioning sector (second tranche) <i>On the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNDP	8.0	\$91,000	\$8,190	\$99,190
Total for Guyana		8.0	\$195,500	\$17,550	\$213,050
HAITI					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase IV) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500
Extension of the institutional strengthening project (phase III) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$54,167	\$0	\$54,167
Total for Haiti			\$54,167		\$54,167

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HONDURAS						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National methyl bromide phase-out plan, phase II (fourth tranche)	UNIDO	20.4	\$106,301	\$7,973	\$114,274	
<i>On the understanding that: (a) disbursement is conditional on the submission to the Fund Secretariat of an official communication from the Government of Honduras stating that the level of MB consumption in 2009 was below 183.6 ODP tonnes, which represents the maximum allowable level of consumption in the Agreement between the Government of Honduras and the Executive Committee; and (b) UNIDO will submit an annual progress report on the implementation of the project until methyl bromide is completely phased out.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$52,000	\$6,760	\$58,760	
<i>On the understanding that UNEP and UNIDO will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNIDO	39.7	\$37,500	\$2,813	\$40,313	
<i>On the understanding that UNEP and UNIDO will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>						
Total for Honduras		60.1	\$195,801	\$17,546	\$213,347	
INDIA						
PRODUCTION						
CFC closure						
Accelerated CFC production phase-out (first tranche)	IBRD		\$2,113,000	\$0	\$2,113,000	
<i>The World Bank and the Government of India to be requested to ensure that Customs records are available to auditors for the next import audit report associated with the final funding tranche of the Accelerated Phase-out Plan to be submitted to the 61st Meeting of the Executive Committee.</i>						
CFC production sector gradual phase-out: 2009 annual implementation plan	IBRD		\$6,000,000	\$450,000	\$6,450,000	
Total for India			\$8,113,000	\$450,000	\$8,563,000	
INDONESIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII)	UNDP		\$135,623	\$10,172	\$145,795	
<i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>						
Total for Indonesia			\$135,623	\$10,172	\$145,795	
IRAQ						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNIDO		\$65,000	\$4,875	\$69,875	
Total for Iraq			\$65,000	\$4,875	\$69,875	

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
KIRIBATI					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of institutional strengthening project (phase III) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500
Total for Kiribati			\$32,500		\$32,500
KUWAIT					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase IV) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$57,048	\$0	\$57,048
Total for Kuwait			\$57,048		\$57,048
LIBYA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of institutional strengthening project (phase II) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNIDO		\$73,702	\$5,528	\$79,230
Total for Libya			\$73,702	\$5,528	\$79,230
MACEDONIA, FYR					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for CFCs (fifth tranche)	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125
Total for Macedonia, FYR			\$15,000	\$1,125	\$16,125
MADAGASCAR					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of institutional strengthening project (phase IV) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$32,879	\$0	\$32,879
Total for Madagascar			\$32,879		\$32,879
MALAWI					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VII) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$36,147	\$0	\$36,147
Total for Malawi			\$36,147		\$36,147

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MALAYSIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2009 annual programme	IBRD	350.7	\$275,000	\$24,750	\$299,750	
<i>The Government of Malaysia and the World Bank to be requested to provide a verification of the 2009 consumption targets by the last meeting of 2010, as well as a report on the activities undertaken until the financial closure of the phase-out plan takes place.</i>						
Total for Malaysia		350.7	\$275,000	\$24,750	\$299,750	
MARSHALL ISLANDS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
<i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>						
Total for Marshall Islands			\$32,500		\$32,500	
MOROCCO						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$84,500	\$0	\$84,500	
<i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>						
Total for Morocco			\$84,500		\$84,500	
MOZAMBIQUE						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$59,000	\$7,670	\$66,670	
<i>On the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNDP		\$17,000	\$1,530	\$18,530	
<i>On the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>						
Total for Mozambique			\$76,000	\$9,200	\$85,200	
NAMIBIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
<i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>						
Total for Namibia			\$32,500		\$32,500	

List of projects and activities recommended for blanket approval

 UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11
 Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
NICARAGUA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of institutional strengthening project (phase V) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000
Total for Nicaragua			\$30,000		\$30,000
NIGER					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VII) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$35,115	\$0	\$35,115
Total for Niger			\$35,115		\$35,115
NIGERIA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National CFC phase-out plan (seventh and eighth tranche)	UNDP	264.6	\$454,200	\$36,518	\$490,718
Total for Nigeria			\$454,200	\$36,518	\$490,718
NIUE					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase III) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500
Total for Niue			\$32,500		\$32,500
PAKISTAN					
FOAM					
Preparation of project proposal					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (polyurethane foam sector)	UNIDO		\$80,000	\$6,000	\$86,000
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration and air-conditioning manufacturing sectors)	UNIDO		\$120,000	\$9,000	\$129,000
PHASE-OUT PLAN					
HCFC phase out plan					
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNIDO		\$45,000	\$3,375	\$48,375
Total for Pakistan			\$245,000	\$18,375	\$263,375

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
PALAU					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of institutional strengthening project (phase III) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$32,500		\$32,500
Total for Palau			\$32,500		\$32,500
PHILIPPINES					
FOAM					
Preparation of project proposal					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (foam sector)	UNIDO		\$70,000	\$5,250	\$75,250
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration and air-conditioning sectors except residential air conditioning)	UNDP		\$65,000	\$4,875	\$69,875
Preparation for HCFC phase-out investment activities (domestic air-conditioning sector)	IBRD		\$65,000	\$4,875	\$69,875
Total for Philippines			\$200,000	\$15,000	\$215,000
SAINT KITTS AND NEVIS					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase IV) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500
Total for Saint Kitts and Nevis			\$32,500		\$32,500
SENEGAL					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VIII) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$82,388	\$0	\$82,388
Total for Senegal			\$82,388		\$82,388
SERBIA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase III) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNIDO		\$71,121	\$5,334	\$76,455
Total for Serbia			\$71,121	\$5,334	\$76,455

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
SEYCHELLES					
PHASE-OUT PLAN					
ODS phase out plan					
Terminal ODS phase-out management plan (third tranche)	France	0.4	\$13,000	\$1,690	\$14,690
<i>On the understanding that the Government of France will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>					
Total for Seychelles		0.4	\$13,000	\$1,690	\$14,690
SOLOMON ISLANDS					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500
<i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>					
Total for Solomon Islands			\$32,500		\$32,500
SOMALIA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Institutional strengthening	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000
Total for Somalia			\$30,000		\$30,000
SOUTH AFRICA					
FOAM					
Preparation of project proposal					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (polyurethane foam sector)	UNIDO		\$150,000	\$11,250	\$161,250
Total for South Africa			\$150,000	\$11,250	\$161,250
SUDAN					
FOAM					
Preparation of project proposal					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (polyurethane foam sector)	UNIDO		\$40,000	\$3,000	\$43,000
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration and air-conditioning manufacturing sectors)	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500
PHASE-OUT PLAN					
HCFC phase out plan					
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNIDO		\$120,000	\$9,000	\$129,000
Total for Sudan			\$220,000	\$16,500	\$236,500

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
SURINAME					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$39,722	\$0	\$39,722
<i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>					
Total for Suriname			\$39,722		\$39,722
SWAZILAND					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNDP	3.7	\$40,000	\$3,600	\$43,600
<i>On the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>					
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$57,000	\$7,410	\$64,410
<i>On the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500
<i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>					
Total for Swaziland			3.7	\$129,500	\$11,010
TIMOR LESTE					
PHASE-OUT PLAN					
HCFC phase out plan					
Preparation of country programme and HCFC phase-out management plan	UNEP		\$50,000	\$6,500	\$56,500
Total for Timor Leste			\$50,000	\$6,500	\$56,500
TONGA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500
<i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>					
Total for Tonga			\$32,500		\$32,500
TRINIDAD AND TOBAGO					
PHASE-OUT PLAN					
HCFC phase out plan					
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNDP		\$65,000	\$4,875	\$69,875

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
<i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>						
Total for Trinidad and Tobago			\$95,000	\$7,125	\$102,125	
UGANDA						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	France	1.9	\$62,500	\$8,125	\$70,625	
<i>On the understanding that France will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>						
Total for Uganda			1.9	\$62,500	\$8,125	\$70,625
VIETNAM						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National phase-out plan of out methyl bromide (second tranche)	IBRD	5.2	\$650,000	\$48,750	\$698,750	
<i>The Government of Viet Nam and the World Bank to be requested to continue monitoring the phase-out of MB in Viet Nam and report back to the Executive Committee annually on the progress in meeting the reductions required by this project, and to be urged to prioritize the strengthening of the licensing system to identify and allow reporting of MB imported for QPS and non QPS uses separately.</i>						
Total for Vietnam			5.2	\$650,000	\$48,750	\$698,750
YEMEN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$92,083	\$0	\$92,083	
<i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>						
Total for Yemen			\$92,083		\$92,083	
ZIMBABWE						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	Germany		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$80,297	\$0	\$80,297	
<i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>						
Total for Zimbabwe			\$165,297	\$11,050	\$176,347	

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GLOBAL						
SEVERAL						
Training programme/workshop						
Training on alternative technologies to HCFCs	Japan		\$141,750	\$18,428	\$160,178	
Agency programme						
Core unit budget (2010)	IBRD		\$0	\$1,701,466	\$1,701,466	
Core unit budget (2010)	UNDP		\$0	\$1,913,365	\$1,913,365	
	Total for Global		\$141,750	\$3,633,259	\$3,775,009	
	GRAND TOTAL	1,996.7	\$16,292,934	\$4,646,605	\$20,939,539	